



Territoire Champagne-Ardenne Meuse Yonne
RECYCLAGE & VALORISATION DES DÉCHETS

SDEDA

À l'attention de Madame la Présidente

Saint André les Vergers, le

Objet : Contrat de délégation de service public relatif au financement, à la conception, à la construction et à l'exploitation d'une Unité de Valorisation Energétique (ci-après « le Contrat de délégation de service public ») / Garantie maison mère

Madame le Présidente,

La société VALEST a remis une offre le 12 janvier 2016 dans le cadre de la procédure d'attribution du Contrat de délégation de service public que vous avez initiée.

Dans l'hypothèse où l'offre de la société VALEST serait retenue, cette dernière s'est engagée à se substituer une société spécialement dédiée à l'exécution du Contrat de délégation de service public (ci-après « la Société dédiée »).

La Société dédiée reprendra, aux termes du Contrat de délégation de service public, l'ensemble des droits et obligations souscrit par la société VALEST au titre de son offre. Par ailleurs, la société VALEST en sera l'associé majoritaire.

Dans ce contexte, je soussigné André Amouriq, dûment habilité à engager la société VALEST, garantis que la Société dédiée bénéficiera du savoir-faire et de l'expérience de la société VALEST nécessaire à la bonne exécution du Contrat de délégation de service public.

La société VALEST garantit au SDEDA la bonne exécution des obligations confiées à la Société dédiée pendant toute la durée du Contrat de délégation de service public. A cet effet, la société VALEST s'engage à apporter à la Société dédiée tous les moyens humains, financiers et techniques nécessaires pour garantir la continuité du service public, ainsi que toutes les obligations définies au Contrat de délégation de service public, et ce pendant toute sa durée.

La société VALEST s'engage en outre de façon irrévocable et inconditionnelle à demeurer parfaitement et entièrement solidaire des engagements qui incombent à la Société dédiée tout au long de l'exécution du Contrat de délégation de service public.

En cas de manquement de la Société dédiée à l'une de ses obligations de faire au titre du Contrat de délégation de service public, la société VALEST s'engage à se substituer à celle-ci afin d'assurer la prompte et complète exécution des obligations de faire définies par le Contrat de délégation de service public conformément aux dispositions des articles 2288 et suivants du code civil.

En cas de difficultés répétées de la Société dédiée (liquidation, mise en règlement judiciaire, perte de la moitié du capital, etc.), et à la demande du SDEDA, la société VALEST reprendra directement à sa charge l'ensemble des droits et obligations afférents au Contrat de délégation de service public.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sincères salutations.

André Amouriq
Directeur Général Délégué



Veolia Rhin Rhône Recyclage & Valorisation des déchets
ONYX EST
Direction Territoire Champagne-Ardenne Meuse Yonne
1 Allée Thierry Sabine – Pôle Technologique Henri Farman
51686 REIMS Cedex 2
tél. + 33 (0)3 26 24 05 20 • fax : + 33 (0)3 26 35 77 98
www.veolia.fr

Siège Social
Rue Haspelschiedt – BP 40065
57233 BITCHE Cedex
SA au capital de 2 491 968 €
RCS SARREGUEMINES N° B 305 205 411
SIRET : 305 205 411 00070 – APE : 3811Z



Territoire Champagne-Ardenne Meuse Yonne
RECYCLAGE & VALORISATION DES DÉCHETS

SDEDA

À l'attention de Madame la Présidente

Saint André les Vergers, le

Objet : Contrat de délégation de service public relatif au financement, à la conception, à la construction et à l'exploitation d'une Unité de Valorisation Energétique (ci-après « le Contrat de délégation de service public ») / Garantie maison mère

Madame le Présidente,

La société VALEST a remis une offre le 12 janvier 2016 dans le cadre de la procédure d'attribution du Contrat de délégation de service public que vous avez initiée.

Dans l'hypothèse où l'offre de la société VALEST serait retenue, cette dernière s'est engagée à se substituer une société spécialement dédiée à l'exécution du Contrat de délégation de service public (ci-après « la Société dédiée »).

La Société dédiée reprendra, aux termes du Contrat de délégation de service public, l'ensemble des droits et obligations souscrit par la société VALEST au titre de son offre. Par ailleurs, la société VALEST en sera l'associé majoritaire.

Dans ce contexte, je soussigné André Amouriq, dûment habilité à engager la société VALEST, garantis que la Société dédiée bénéficiera du savoir-faire et de l'expérience de la société VALEST nécessaire à la bonne exécution du Contrat de délégation de service public.

La société VALEST garantit au SDEDA la bonne exécution des obligations confiées à la Société dédiée pendant toute la durée du Contrat de délégation de service public. A cet effet, la société VALEST s'engage à apporter à la Société dédiée tous les moyens humains, financiers et techniques nécessaires pour garantir la continuité du service public, ainsi que toutes les obligations définies au Contrat de délégation de service public, et ce pendant toute sa durée.

La société VALEST s'engage en outre de façon irrévocable et inconditionnelle à demeurer parfaitement et entièrement solidaire des engagements qui incombent à la Société dédiée tout au long de l'exécution du Contrat de délégation de service public.

En cas de manquement de la Société dédiée à l'une de ses obligations de faire au titre du Contrat de délégation de service public, la société VALEST s'engage à se substituer à celle-ci afin d'assurer la prompte et complète exécution des obligations de faire définies par le Contrat de délégation de service public conformément aux dispositions des articles 2288 et suivants du code civil.

En cas de difficultés répétées de la Société dédiée (liquidation, mise en règlement judiciaire, perte de la moitié du capital, etc.), et à la demande du SDEDA, la société VALEST reprendra directement à sa charge l'ensemble des droits et obligations afférents au Contrat de délégation de service public.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sincères salutations.

André Amouriq
Directeur Général Délégué



Veolia Rhin Rhône Recyclage & Valorisation des déchets
ONYX EST
Direction Territoire Champagne-Ardenne Meuse Yonne
1 Allée Thierry Sabine – Pôle Technologique Henri Farman
51686 REIMS Cedex 2
tél. + 33 (0)3 26 24 05 20 • fax : + 33 (0)3 26 35 77 98
www.veolia.fr

Siège Social
Rue Haspelschiedt – BP 40065
57233 BITCHE Cedex
SA au capital de 2 491 968 €
RCS SARREGUEMINES N° B 305 205 411
SIRET : 305 205 411 00070 – APE : 3811Z



Territoire Champagne-Ardenne Meuse Yonne
RECYCLAGE & VALORISATION DES DÉCHETS

SDEDA

À l'attention de Madame la Présidente

Saint André les Vergers, le

Objet : Contrat de délégation de service public relatif au financement, à la conception, à la construction et à l'exploitation d'une Unité de Valorisation Energétique (ci-après « le Contrat de délégation de service public ») / Garantie maison mère

Madame le Présidente,

La société VALEST a remis une offre le 12 janvier 2016 dans le cadre de la procédure d'attribution du Contrat de délégation de service public que vous avez initiée.

Dans l'hypothèse où l'offre de la société VALEST serait retenue, cette dernière s'est engagée à se substituer une société spécialement dédiée à l'exécution du Contrat de délégation de service public (ci-après « la Société dédiée »).

La Société dédiée reprendra, aux termes du Contrat de délégation de service public, l'ensemble des droits et obligations souscrit par la société VALEST au titre de son offre. Par ailleurs, la société VALEST en sera l'associé majoritaire.

Dans ce contexte, je soussigné André Amouriq, dûment habilité à engager la société VALEST, garantis que la Société dédiée bénéficiera du savoir-faire et de l'expérience de la société VALEST nécessaire à la bonne exécution du Contrat de délégation de service public.

La société VALEST garantit au SDEDA la bonne exécution des obligations confiées à la Société dédiée pendant toute la durée du Contrat de délégation de service public. A cet effet, la société VALEST s'engage à apporter à la Société dédiée tous les moyens humains, financiers et techniques nécessaires pour garantir la continuité du service public, ainsi que toutes les obligations définies au Contrat de délégation de service public, et ce pendant toute sa durée.

La société VALEST s'engage en outre de façon irrévocable et inconditionnelle à demeurer parfaitement et entièrement solidaire des engagements qui incombent à la Société dédiée tout au long de l'exécution du Contrat de délégation de service public.

En cas de manquement de la Société dédiée à l'une de ses obligations de faire au titre du Contrat de délégation de service public, la société VALEST s'engage à se substituer à celle-ci afin d'assurer la prompte et complète exécution des obligations de faire définies par le Contrat de délégation de service public conformément aux dispositions des articles 2288 et suivants du code civil.

En cas de difficultés répétées de la Société dédiée (liquidation, mise en règlement judiciaire, perte de la moitié du capital, etc.), et à la demande du SDEDA, la société VALEST reprendra directement à sa charge l'ensemble des droits et obligations afférents au Contrat de délégation de service public.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sincères salutations.

André Amouriq
Directeur Général Délégué



Veolia Rhin Rhône Recyclage & Valorisation des déchets
ONYX EST
Direction Territoire Champagne-Ardenne Meuse Yonne
1 Allée Thierry Sabine – Pôle Technologique Henri Farman
51686 REIMS Cedex 2
tél. + 33 (0)3 26 24 05 20 • fax : + 33 (0)3 26 35 77 98
www.veolia.fr

Siège Social
Rue Haspelschiedt – BP 40065
57233 BITCHE Cedex
SA au capital de 2 491 968 €
RCS SARREGUEMINES N° B 305 205 411
SIRET : 305 205 411 00070 – APE : 3811Z